

ARRETE DE CIRCULATION Règlementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (KYNTUS)

- Le Maire de Mollèges,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu la demande initiale en date du 17 juin 2025, présentée par monsieur ABOUCH Hind représentant de la Société KYNTUS, sise 23 avenue Louis Bregue, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – en vue de réaliser des travaux d'installation de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM sur la rue LE COURS (CD24) devant le numéro 75, à MOLLEGES 13940.

CONSIDERANT que la régulation de la circulation répond à une obligation de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur les axes concernés pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : **Objet de la demande** – Afin de permettre la réalisation de travaux d'installation de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM sur la rue LE COURS (CD24), au bénéfice de monsieur CASASOLA Eric, numéro 75, à MOLLEGES 13940, la circulation sera provisoirement modifiée et réglementée sur cet axe entre le carrefour avec le CD31 et le carrefour avec le passage du poids public (voir plan in fine).

- Article 2 :** **Réglementation** – Pendant la durée des travaux :
- La circulation sera interdite dans le sens Eygalières vers Saint Andiol sur l'axe précité pour tous les véhicules terrestres à moteur, sauf pour les engins et véhicules de chantiers intervenants, le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux.
 - La circulation sera autorisée pour les riverains et véhicules de secours après accord des personnels de l'entreprise intervenante.
 - Tous les véhicules seront renvoyés sur la voie opposée qui sera alors placée exceptionnellement en double sens de circulation.
 - La vitesse y sera limitée à 30km/h.
 - Soit des feux tricolores de chantiers seront positionnés dans le respect de la réglementation de part et d'autre de la rue le Cours afin de permettre l'alternance de la circulation sur la voie opposée,

Soit la circulation sera alternée manuellement avec deux personnels positionnés de part et d'autre de la rue le Cours avec des panneaux type « K10 ».

Article 3 : **Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 8 juillet 2025 sur une journée pour la réalisation des travaux (07h00 à 20h00).

Si les travaux ne sont pas terminés au terme de la journée, une nouvelle demande devra être formulée à la mairie de MOLLEGES.

Les travaux devront alors être interrompus le temps d'obtenir le nouvel arrêté de circulation.

Article 4 : **Signalisation :**

Les feux tricolores et toute la signalisation idoine seront positionnés par l'entreprise intervenante dans le respect de la réglementation et du code de la route.

Toute autre signalisation réglementaire pouvant concourir à la accroître la sécurité des usagers pourra être installée par l'entreprise intervenante.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise KYNTUS.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de ladite entreprise.

Article 5 : **Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : **Prescriptions diverses** – La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en fin de chantier.

Il appartient au pétitionnaire, si nécessaire, d'informer les riverains des dates et de l'avancée des travaux.

Le présent arrêté de police de circulation ne remplace pas la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (Formulaire 14023*01) obligatoire en cas de modification de la voie publique notamment pour l'installation de réseaux.

Article 7: Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : **Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les personnels intervenants ou par le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : **Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- Les Services Techniques de la Commune,
 - L'agent de Police Municipale,
 - Monsieur le représentant de l'entreprise KYNTUS,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollèges le 17 juin 2025

Corinne CHABAUD

Maire de Mollèges

